

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au bureau municipal, le lundi 4 novembre 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absente :

Madame la conseillère	Kathie Deschamps
-----------------------	------------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

13.11.290
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

13.11.291
BRANCHEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
MONSIEUR FRANCIS LADRIE

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée que le terrain face à la maison de monsieur Francis Ladrie appartiendrait en partie à celle-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer les services d'aqueduc et d'égout dès que possible à monsieur Francis Ladrie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le fossé pluvial soit réalisé en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le conseil juge utile de modifier la résolution no. 13.10.276 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline

D'Auteuil et résolu à 4 votes pour et un vote contre, que les services d'aqueduc et d'égout soient installés dès que possible à monsieur Francis Ladrie, sous réserve des conditions suivantes :

- le fossé d'évacuation de crues devra être creusé avant le 8 novembre 2013 et réalisé selon les directives du contremaître, à la charge de monsieur Jacques Gagnon ;

- les exigences de cession des parties de la rue Gagnon y incluant la servitude du fossé, ainsi que les exigences de la réalisation du plan de lotissement (qui doit être acceptée par la Municipalité), sont encore en vigueur et devront être finalisées avant la fin de l'année 2013. Le non respect de ces exigences pourra inciter le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie à remettre en question le reste du développement de la rue Gagnon.

13.11.292

DÉNEIGEMENT DU PARC ÉOLIEN

ATTENDU QUE Parc éolien communautaire Viger-Denonville (PÉCVD) a demandé à la Municipalité de Saint-Épiphanie et à la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix de soumettre une offre de services conjointe pour le déneigement du parc éolien ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a effectué des vérifications, grâce au concours de madame Linda Mimeault de la MRC de Rivière-du-Loup, auprès des procureurs de PÉCVD ;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE les chemins d'accès aux éoliennes sont des chemins privés mais non ouverts au public ;

ATTENDU QUE le sous-comité de la Municipalité de Saint-Épiphanie composé de monsieur le maire Renald Côté, monsieur le conseiller Sébastien Dubé et de monsieur Nicolas Dionne, directeur général, ne recommande pas au conseil de poursuivre les démarches en vue d'obtenir le contrat de déneigement du parc éolien, puisque cela pourrait potentiellement mettre la Municipalité dans une situation à risque, en termes de poursuites judiciaires ;

ATTENDU QUE le sous-comité de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a été rencontré, le vendredi 1^{er} novembre 2013, et qu'il a décidé d'émettre la même recommandation au conseil de sa municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie ne donne pas suite à ce dossier, à titre de fournisseur de services de

déneigement, et demande à PÉCVD de privilégier, en premier lieu, les entrepreneurs locaux des deux municipalités pour le contrat de déneigement du parc éolien.

13.11.293

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 45.

13.11.294

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Nathalie Pelletier et adoptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 45.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier